Règlement Local de Publicité intercommunal de Rennes Métropole

B-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

B-2-2 Plans de zonage

Plan B-2-2.28

Cesson-Sévigné

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 30/06/2022

Echelle : 1 / 10 000
Juin 2022

Eléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Zone agglomérée

Z1 - Zone à vocation résidentielle ou à vocation mixte, d'habitat et d'activités
- Z1a (en Unité Urbaine)
- Z1b (hors Unité Urbaine)

Z2 - Zone à vocation d'activités économiques, commerciales, artisanales ou industrielles
- Z2a (en Unité Urbaine)
- Z2b (hors Unité Urbaine)

- Z3 - Zone des abords des axes structurants

Zone non agglomérée

- Zone non agglomérée

Sources : ©Rennes Métropole (DAUH/SPE/J), données RLPi, juin 2022
©IGN/P (cadastre) déc.2021

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPE/J), 2022

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 50 100 200 300 m

RENNES
CESSON-SÉVIGNÉ
THORIGNÉ FOUILLARD
CHANTEPIE

ZA SAINT-SULPICE
ATALANTE BEAULIEU
ATALANTE VIA SILVA
VILLAGE DES COLLECTIVITÉS
ZA LE BORDAGE
ZA LES PEUPLIERS
ZA DE LA RIGOURDIÈRE
ZA DE BRAY
ECOPÔLE SUD-EST
ZAC DE LA POTERIE